PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026

Le 07 septembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 31 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. ALBRIET David, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13 - Quorum atteint
Présents : ALBRIET David – BELLENGER Fanny – BERTHIER Béatrice – BOIREAU Yann – COMTE Jennifer – DUPRÉ Camille – FRACHER Gilles – GUICHARD Nicolas – MARMOEX Alicia – PERRIER Sophie – PICHOT Geoffrey – ROQUES Philippe – TUDELA Romain

Excusés et représentés : COCHET Alain a donné procuration à ALBRIET David
POULAIN Amandine a donné procuration à COMTE Jennifer

M. TUDELA Romain est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Présentation des compétences du Département par les conseillers départementaux du canton de Bourg-Saint-Maurice
- Approbation du procès-verbal du précédent conseil
- Présentation des activités réalisées par chaque pôle
- Fiabilisation des bases foncières
- Statut de parcelles au Chef-Lieu
- Actions sociales
- Transfert de la police spéciale de l'habitat à la CCHT
- Communication des demandes d'urbanisme
- Questions et communications diverses

~ ~

PRÉSENTATION DES COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT PAR LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DU CANTON DE BOURG-SAINT-MAURICE

Monsieur le Maire remercie Mme Cécile UTILLE-GRAND et M. Guillaume VILLIBORD pour leurs venues dans notre Commune.
Ils présentent :
Les compétences du Département de la Savoie :
Obligatoires :

- Action sociale et solidarité : enfance, famille, personnes âgées, personnes handicapées, insertion, logement
- Aménagement du territoire : voirie départementale, soutien aux équipements communaux et intercommunaux notamment par le versement de subventions type FDEC (Fonds Départemental d'Equipement des Communes) pour un montant d'environ 8 millions d'euros.
- Environnement : participation à la gestion de l'eau, préservation des paysages et milieux naturels
- Education : collèges (46 établissements), transport scolaire des enfants handicapés
- Culture : archives départementales, enseignement, création et diffusion artistiques, patrimoine
- Sport et loisirs : soutien au mouvement sportif
- Sécurité : service d'incendie et de secours (sapeurs-pompiers)

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département de la Savoie a choisi de s'engager pour la jeunesse, l'enseignement supérieur, l'environnement ou encore le tourisme via la politique montagne ou le développement du site Internet Explore Savoie.

Le budget :
Pour mener à bien ses projets et remplir ses missions, l'Assemblée départementale vote chaque année un budget, équilibré en recettes et en dépenses. Pour 2026, il s'élève à 724 millions d'euros dont 151 millions en section d'investissement. Les départements perçoivent une part des droits de mutation communément appelés « frais de notaire » lors des ventes de biens immobiliers ; ces recettes constituent une des principales ressources.
Le Département de la Savoie apporte un soutien financier aux associations locales qui en font la demande. Celles de notre Commune en ont bénéficié.

Les conseillers départementaux informent les élus que suite à l'installation des nouvelles équipes municipales, un rendez-vous des élus de Savoie à Chambéry est organisé. Ce temps destiné à l'ensemble des élus savoyards sera l'occasion de se retrouver et d'échanger sur les actions portées par les collectivités et les enjeux à venir pour le territoire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 30 juillet 2026, il est arrêté par tous les membres présents.

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR CHAQUE PÔLE

Rapporteurs : Mme MARMOEX Alicia – M. FRACHER Gilles – Mme PERRIER Sophie – M. TUDELA Romain
Alicia MARMOEX : pôle famille, enfance, aînés et vie locale

- A la rentrée, une nouvelle personne a intégré l'équipe des services périscolaires pour la cantine à midi et la garderie du soir, il s'agit de Mme LAINÉ Damiana.
- Réponse positive de l'école pour la rencontre intergénérationnelle avec un goûter partagé dans le cadre de la semaine bleue.
- *Délibération n°2026-58* : Les Communes de Séez, Les Chapelles et Bourg-Saint-Maurice se sont associées en 2021 afin de créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). La Commune de Bourg-Saint-Maurice est l'organisatrice de ce service qui permet la mise en place d'une offre d'accueil de qualité sur le temps du mercredi, accessible au plus grand nombre d'enfants, permettant ainsi de soutenir les familles dans la conciliation de leurs vies familiale et professionnelle. Le Conseil municipal décide de signer la nouvelle convention qui a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les Communes de Séez et des Chapelles verseront une participation financière à la Commune de Bourg-Saint-Maurice, de telle sorte que les enfants entre 3 et 11 ans, scolarisés sur ces communes bénéficient des mêmes conditions d'accueil et de tarifs que ceux scolarisés à Bourg-Saint-Maurice, ville support du projet. *Pour : à l'unanimité*

FRACHER Gilles : pôle infrastructures, urbanisme et cadre de vie

- Point sur les travaux réalisés par les services techniques et les travaux communaux confiés à des entreprises.
- Un contact sera repris auprès de la Société Comte pour le plancher de la chapelle de Picolard.

PERRIER Sophie : pôle finance/subvention et référente pour les travaux de l'ancienne cure

- Rénovation de l'ancienne cure : suivi de l'étude de faisabilité auprès des cabinets prestataires (architecte, géomètre, bureau d'études). Des subventions ont également été sollicités auprès des différents partenaires.

Romain TUDELA : pôle développement et attractivité

- Présentation par Fanny BELLENGER et Camille DUPRÉ d'une première ébauche pour l'aménagement d'une aire de jeux/espace de vie sur les parcelles en face de l'école. Des devis relatifs à cette opération vont être demandés.
- L'office du tourisme intercommunal va être sollicité pour une aide éventuelle pour les panneaux numériques. Ceux-ci serviront principalement à informer les habitants des travaux en cours mais aussi des évènements et de la vie locale.
- Plusieurs projets concernant des épreuves sportives sont en cours de réflexion (course d'orientation, tracé VTT, défi sportif chronométré)

FIABILISATION DES BASES FONCIÈRES

Rapporteur : Monsieur le Maire
Délibération n°2026-59
La Direction générale des Finances publiques conduit chaque année des travaux de mise à jour des bases d'imposition des impôts locaux afin de prendre en compte les changements affectant les propriétés bâties ou de corriger les éventuelles erreurs ou omissions déclaratives (ajout de surfaces, amélioration des caractéristiques générales ou des éléments de confort intérieurs ou extérieurs, etc.)
Elle propose à toutes les communes du Département, la mise en œuvre d'une opération qui consiste à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements des catégories 1 à 6 pour lesquels certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de l'évaluation foncière bien qu'ils soient considérés comme courant dans la vie quotidienne : raccordement à l'eau, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau ou de bain et présence de chauffage ou de climatisation.
Pour notre Commune, sur 373 locaux d'habitation, 89 sont à mettre à jour.

Pour : à l'unanimité

STATUT DE PARCELLES AU CHEF-LIEU

Rapporteur : M. ROQUES Philippe
Délibération n°2026-60
Présentation d'un dossier pour la régularisation d'un échange ancien et l'acquisition de parcelles appartenant au même propriétaire. Pour cette affaire, un notaire a été consulté.
Il y a plus de trente ans, la famille MARCHÉ a cédé à la Commune, une emprise foncière d'une superficie d'environ 64m² destinée à permettre la réalisation de la voie d'accès à l'église, en contrepartie de cette cession, il était prévu que la Commune rétrocède une emprise foncière de 326m², issue de la parcelle B 188 au Chef-Lieu. L'acte de rétrocession correspond n'a toutefois pas été effectué à l'époque et il convient désormais de mettre en conformité la situation foncière avec l'accord intervenu entre les parties.
La Commune souhaite également profiter de cette opération pour devenir propriétaire des parcelles B 2261 (33m²) et B 2262 (19m²) appartenant à M. MARCHÉ, des réseaux publics étant présents en-dessous.
Afin de déterminer avec précision les limites, superficies et nouvelles références cadastrales, un bornage contradictoire et une division parcellaire seront réalisés par un géomètre-expert. Les frais en découlant seront pris en charge par M. MARCHÉ.
Dès attribution des nouvelles références cadastrales, la délibération définitive de cession, rétrocession et acquisition sera soumise à un prochain conseil municipal.

Pour : A l'unanimité

ACTIONS SOCIALES

Les élus souhaitent mettre en place, une politique d'action sociale au bénéfice des agents de la Commune.

Délibération n°2026-61
Rapporteur : M. ROQUES Philippe
Présentation du dispositif d'action social destiné aux agents de la collectivité, visant à leur proposer différents avantages et prestations, à l'image d'un comité d'entreprise. Ces prestations peuvent notamment concerner les loisirs, les vacances, la culture, la billeterie, les activités sportives ainsi que certaines aides liées aux évènements de la vie.
Une étude comparative entre les différents organismes a été réalisée afin d'analyser les prestations proposées, les conditions d'accès et les avantages respectifs pour les agents.
Il en ressort que le dispositif proposé par le CNAS (Comité National d'Action Social) est le plus adapté.
Un accord de principe est validé, des démarches et échanges vont être entrepris pour recueillir les informations nécessaires à l'adhésion. Les modalités définitives seront soumises à l'approbation d'un futur conseil municipal.
Pour : à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur le Maire
Attribution annuelle d'un chèque cadeau aux agents de la Commune à l'occasion des fêtes de Noël : un précédent projet d'attribution avait reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie, mais n'avait pas été mis en œuvre.

Il est donc proposé de mettre en place de manière pérenne cette prestation. Pour ce faire, le dossier correspondant doit faire l'objet d'un avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Savoie avant approbation lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.
Il est décidé de fixer le montant du chèque cadeau à 95€ par agent bénéficiaire. La Commune compte actuellement 6 agents, soit, à effectif constant, une dépense annuelle prévisionnelle de 570€.
Pour : à l'unanimité

M. ROQUES Philippe profite de cet échange pour préciser que la situation budgétaire demeure, à fin août, pleinement maîtrisée, l'ensemble des indicateurs étant au vert et en cohérence avec les prévisions établies.

TRANSFERT DE LA POLICE SPÉCIALE DE L'HABITAT À LA CCHT

Rapporteur : Monsieur le Maire
La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) exerce plusieurs compétences auxquelles sont attachés des pouvoirs de police spéciale susceptibles d'être transférés de plein droit au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf opposition expresse des maires.
Ainsi, étant compétente en matière d'habitat, les pouvoirs de police spéciale afférents (péril, insalubrité, sécurité des immeubles collectifs et des hébergements) peuvent donc être transférés de plein droit.
Après réflexion et lors d'échange avec les maires et le Président de la CCHT, il apparaît que l'échelon communal reste le plus pertinent pour l'exercice de ces pouvoirs de police, qui supposent une connaissance fine du bâti et une proximité avec les habitants concernés.
Un arrêté d'opposition à ce transfert sera notifié au Président de la CCHT.

Pour : à l'unanimité

COMMUNICATION DES DEMANDES D'URBANISME

Rapporteur : M. FRACHER Gilles

- Pas de dossier examiné en commission d'urbanisme.
- Déclarations d'intention d'aliéner, envoyées par les offices notariaux :
 - N°2026-13 – le 03 août 2026 – parcelle B 345 au Chef-Lieu, d'une superficie de 151m²
 - N°2026-14 – le 04 septembre 2026 – parcelles B 239-2393-2394-1904 au Chef-Lieu, d'une superficie totale de 392m²

 Pour ces 2 déclarations, la collectivité n'exercera pas son droit de préemption.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Eric Faure (service technique) n'a pas souhaité renouveler son contrat. Il sera radié des effectifs le 20 novembre 2026.

- Le Conseil municipal est informé de la situation du seul établissement de la Commune titulaire d'une licence IV.

- Suite à l'arrêté préfectoral de limitation des usages de l'eau, les bassins ont été fermés, toutefois sur demande de Véolia, quelques-uns seront maintenus en service en raison de leur rôle sanitaire essentiel pour le réseau (préservation de l'augmentation de la température de l'eau)

- Les agriculteurs remercient la Commune pour la bonne gestion du canal durant ces périodes de canicule.

Les Chapelles, le 28 septembre 2026

Le Maire,
David ALBRIET

Secrétaire de séance
Romain TUDELA